TSA

Société Anonyme au capital de 330.000 000 €

Tour Carpe Diem – 31 place des Corolles – Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

RAPPORT SUR L'ACTIVITE ET LES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE TSA AU 31/12/2015 (arrêté par le Conseil d'Administration du 13 avril 2016)

TSA est une société anonyme de droit français, située Tour Carpe Diem, 31 place des Corolles à Courbevoie.

Au 31 décembre 2015, la société TSA est détenue à 100% par l'Etat et détient 100% de la société Sofiparge, ainsi que 26,07% (après déduction des actions d'auto-contrôle) dans la société Thales (26,60% au 31 décembre 2014).

Dans les états financiers consolidés de TSA, le Groupe Thales est mis en équivalence. Sofiparge, consolidée par intégration globale, n'a pas d'activité.

A noter que le Groupe Thales a appliqué, en 2015, l'interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique», telle que présentée dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes. L'impact de ce nouveau texte sur les capitaux propres consolidés de TSA au 1er janvier 2014, date de transition, s'élève à +2,8 M€.

I. Analyse du compte de résultat et du bilan consolidés

Le résultat net consolidé de TSA s'élève à 205,9 M€ au 31 décembre 2015 contre 192,0 M€ au 31 décembre 2014. Le compte de résultat se présente comme suit :

(en M€)	Année 2015	Année 2014
Frais administratifs	(0,8)	(0,9)
Résultat Thales mis en équivalence	199,4	190,0
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	11,5	4,0
Coût de l'endettement financier net	0,1	(0,1)
Autres résultats financiers	1,6	0,2
Impôt sur les bénéfices	(5,9)	(1,2)
Résultat net	205,9	192,0

Sur l'année 2015, il convient de mettre en évidence :

- un coût de l'endettement net de +0,1 M€ qui inclut notamment la charge d'intérêt sur les titres participatifs de -0,2 M€ en 2015 (contre une charge de -0,5 M€ en 2014).
- des autres résultats financiers positifs de +1,6 M€ qui résultent de la variation de juste valeur des titres participatifs pour +1,6 M€ (contre +0,2 M€ en 2014), le cours de bourse du titre évoluant de 152,50 € au 31 décembre 2014 à 130,00 € au 31 décembre 2015.
- un profit de dilution sur titres Thales de +11,5 M€ dû à la diminution du pourcentage de détention de TSA dans Thales, essentiellement liée aux souscriptions d'actions réservées aux salariés.

- la quote-part de résultat dans Thales soit 199,4 ME au taux de 26,07% au 31 décembre 2015. Le résultat du Groupe Thales est en hausse de 5%, la forte progression de l'EBIT (+23%) étant partiellement compensée par un moindre résultat des cessions (le résultat 2014 incluant la réévaluation des titres Thales-Raytheon Systems SAS et Trixell SAS).
- un impôt sur les bénéfices de -5,9 M€ composé essentiellement d'une contribution additionnelle de 3% sur les dividendes 2015 pour -1,2 M€ et d'un impôt différé passif sur les réserves non distribuées de Thales de -4,5 M€.

L'évolution de la valeur des titres Thales mis en équivalence s'analyse comme suit:

(en M€)	2015	2014
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 120,7	1 155,5
Résultat mis en équivalence	199,4	190.0
Distribution de dividendes en numéraire	(61,0)	(65,2)
Perte de dilution	11.5	4.0
Ecart de conversion	13,2	29.4
Variation de juste valeur / instruments financiers	(40,5)	(46,8)
Perte et gains actuariels / retraites	72,3	(145,0)
Autres	8,3	(1,2)
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 323,9	1 120,7

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2015 était de 69,10 € (45,00 € au 31 décembre 2014). Au 31 décembre 2015, la valeur de mise en équivalence représente 24,20 € par titre, TSA détenant 54 786 654 titres Thales.

II. Analyse de la situation financière consolidée

La trésorerie de TSA s'élevait à 14,1 M€ au 1er janvier 2015, elle s'élève à 31,9 M€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de +17,8 M€.

Le cash flow net des activités opérationnelles est positif de 60,2 M€, essentiellement lié aux dividendes reçus de Thales (solde du dividende 2015 pour 42,7 M€ et acompte sur dividende 2016 pour 19,2 M€).

Le cash flow net des activités de financement représente un décaissement total de (42,4) M€. Il correspond la distribution de dividendes de TSA (solde du dividende 2015 de 40,7 M€), l'effet impôt associé (1,2 M€) ainsi qu'au rachat sur la période de 3 211 titres participatifs (0,5M€).

III. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société. Par rapport au 31 décembre 2014, aucune évolution significative n'a été enregistrée.

IV. Vues pour l'exercice en cours

Les vues de TSA pour l'exercice en cours sont directement fonction de celles de Thales.

Le Conseil d'Administration

TSA

COMPTES CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

Со	MPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
Ет	AT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	3
Va	RIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	4
BıL	AN CONSOLIDE	5
Tai	BLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	6
No	TES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	7
1.	RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	7
2.	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	10
3.	RESULTAT FINANCIER	10
4.	IMPOT SUR LES BENEFICES	11
5.	TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE	11
6.	INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE POURCENTAGE / TITRES THALES	12
7.	PARTIES LIEES	13
8.	CAPITAUX PROPRES	17
9.	PROVISIONS POUR RETRAITE	17
10.	DETTES FINANCIERES	18
11.	ENGAGEMENTS HORS BILAN	18
12.	RISQUES ET LITIGES	18
13.	SYNTHESE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	19
14.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	19
15.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	19

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En millions d'euros)	Notes	2015	2014 *
Frais administratifs		(0,8)	(0,9)
Résultat Thales mis en équivalence	note 5	199,4	190,0
Profit (Perte) de dilution sur titres Thales	note 6	11,5	4,0
Rémunération des titres participatifs		(0,2)	(0,5)
Charges financières / dette brute Produits financiers / trésorerie et équivalents		0.3	0,4
Intérêts financiers nets	note 3	0,1	(0,1)
Autres résultats financiers	note 3	1,6	0,2
Impôt sur les bénéfices	note 4	(5,9)	(1,2)
RESULTAT NET		205,9	192,0
Résultat par action (en euros)	198017	1,87	1,75
Résultat par action dilué (en euros) Nombre d'actions en circulation (milliers)		1,87 110 000	1,75 110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice. Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	2015	2014 *
Résultat net de la période	205,9	192,0
Différence de conversion	13,2	29,4
Couverture de flux de trésorerie	(40,5)	(46,8)
Eléments recyclables en résultat Dont, part dans l'entreprise associée Thales	(27,3) (27,3)	(17,4) (17,4)
Pertes et gains actuariels / retraite	73,8	(146,5)
Eléments non recyclables en résultat Dont, part dans l'entreprise associée Thales	73,8 72,3	(146,5) (145,0)
Autres éléments du résultat global, net d'impôt	46,5	(163,9)
Total du résultat global pour la période	252,4	28,1

^{*} L'interprétation IFRIC 21, mentionnée en note 1-2, prévoit une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Couv. flux de trésorerie	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 31 décembre 2013 publié	110 000	330,0	873,4	15,7	(65,3)	1 153,8
Incidence de l'interprétation IFRIC 21			2,8			2,8
Au 1 ^{er} janvier 2014 retraité *	110 000	330,0	876,2	15,7	(65,3)	1 156,6
Résultat net de la période			192,0			192.0
Autres éléments du résultat global			(146,5)	(46,8)	29,4	(163,9)
Résultat global 2014			45,5	(46,8)	29,4	28,1
Dividendes au titre de 2013			(45,1)		49-99	(45,1)
Acompte sur dividende au titre de 2014			(17,6)			(17,6)
Autres			(1,0)			(1,0)
Au 31 décembre 2014 *	110 000	330,0	858,0	(31,1)	(35,9)	1 121,0
Résultat net de la période			205,9			205,9
Autres éléments du résultat global			73,8	(40,5)	13,2	46,5
Résultat global 2015			279,7	(40,5)	13,2	252,4
Dividendes au titre de 2014			(40,7)			(40,7)
Acompte sur dividende au titre de 2015						
Autres			7,6			7,6
Au 31 décembre 2015	110 000	330,0	1 104,6	(71,6)	(22,7)	1 340,3

Le 13 avril 2016, le conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, qui seront convoqués en assemblée générale le 30 juin 2016, la distribution d'un dividende total de 0,61 € par action. Ce montant de 0,61 € par action sera détaché le 04 juillet 2016 et mis en paiement le 01 juillet 2016.

^{*} L'interprétation IFRIC 21, mentionnée en note 1-2, prévoit une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

BILAN CONSOLIDE

(En millions d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/15	31/12/14*
Titres Thales mis en équivalence Titres Technicolor	note 5	1 323,9	1 120,7
Autres titres de participation Retraite		0,3 1,2	0,3
Actifs non courants	With the second	1 325,4	1 121,0
Clients et autres créances courantes Trésorerie et équivalents trésorerie		0,1 31,9	0,2 14,1
Actifs courants		32,0	14,3
TOTAL DE L'ACTIF		1 357,4	1 135,3

PASSIF	Notes	31/12/15	31/12/14 *
Capital		330,0	330,0
Réserves consolidées		1 104,6	858,0
Couverture de flux de trésorerie		(71,6)	(31,1)
Différence de conversion		(22,7)	(35,9)
Capitaux propres	note 8	1 340,3	1 121,0
Dettes financières à long terme	note 10	9,7	11,8
Provisions pour retraite	note 9		0,3
Impôts différés passifs	note 4	6,7	0,7
Passifs non courants		16,4	12,8
Fournisseurs et autres dettes courantes		0,4	1,2
Part à court terme des dettes financières	note 10	0,3	0,3
Passifs courants		0,7	1,5
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPR	ES	1 357,4	1 135,3

^{*} L'interprétation IFRIC 21, mentionnée en note 1-2, prévoit une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Notes	2015	2014 *
Résultat net A ajouter (déduire) : Charge (profit) d'impôt Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 5	205,9 5,9 (199,4)	192,0 1,2 (190,0)
Solde du dividende au titre de 2013 (0,85€ / action) Acompte sur dividende au titre de 2014 (0,34€ / action) Solde du dividende au titre de 2014 (0,78€ / action) Acompte sur dividende au titre de 2015 (0,35€ / action)		 42,7 19,2	46,6 18,6
Dividendes reçus de Thales	note 5	61,9	65,2
Effet non monétaire des dilutions / relutions Variation de valeur des titres participatifs	note 6 note 3	(11,5) (1,6)	(4,0) (0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		(1,0)	0,1
Cash flow net des activités opérationnelles	-1-	60,2	64,3
Solde du dividende au titre de 2013 (0,41€ / action) Acompte sur dividende au titre de 2014 (0,16€ / action) Solde du dividende au titre de 2014 (0,37€ / action)		 (40,7)	(45,1) (17,6)
Dividendes versés		(40,7)	(62,7)
Impôts payés : taxe de 3% sur les dividendes versés		(1,2)	(1,8)
Rachat de titres participatifs	note 10	(0,5)	(5,2)
Cash flow net des activités de financement	- 11 -	(42,4)	(69,7)
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- + -	17,8	(5,4)
Trésorerie et équivalents trésorerie au 1 ^{er} janvier Trésorerie et équivalents trésorerie au 31 décembre		14,1 31,9	19,5 14,1

^{*} L'interprétation IFRIC 21, mentionnée en note 1-2, prévoit une application rétrospective. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

Tous les montants monétaires figurant dans ces notes sont exprimés en millions d'euros

Le 13 avril 2016, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés résumés du Groupe TSA pour la période close le 31 décembre 2015. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 30 juin 2016.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100% par l'Etat, située Tour Carpe Diem - 31 place des Corolles – Esplanade nord - 92400 Courbevoie.

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

1.1-Base de préparation des états financiers consolidés 2015

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2015 ¹.

Ces principes, décrits en note 1.2, sont cohérents avec ceux utilisés dans le cadre de la clôture au 31 décembre 2014, à l'exception des éléments décrits ci-après, résultant de la première application de l'interprétation IFRIC 21 et de l'amendement à IAS 1.

a) Interprétation IFRIC 21

L'interprétation IFRIC 21 (Taxes prélevées par une autorité publique) adoptée par l'Union Européenne en juin 2014, est applicable de manière rétrospective depuis le 1er janvier 2015. Ce nouveau texte impose de comptabiliser les taxes (impôt sur les résultats et taxes liées aux rémunérations exclus) à la date de leur fait générateur, le passif ne pouvant être reconnu de manière progressive que si le fait générateur de la taxe est progressif.

Les taxes concernées par ce nouveau texte sont la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S, taxe assise sur le chiffre d'affaires des sociétés françaises) ainsi que les taxes foncières.

L'application de ce nouveau texte conduit à :

- Comptabiliser la C3S une année plus tard que précédemment (taxe due au 1er janvier N au titre du chiffre d'affaires réalisé en N-1) ;
- Enregistrer la C3S ainsi que certaines taxes foncières intégralement au 1er janvier, alors qu'elles étaient précédemment étalées linéairement dans l'année.

• Incidence de la première application de ces normes sur les états financiers consolidés de TSA

Du fait des dispositions transitoires de ces nouvelles normes, le Groupe Thales a procédé à un retraitement de ses états financiers (les impacts ayant été déterminés à l'ouverture du premier exercice présenté, c'est-à-dire au 1er janvier 2014). Ainsi, les réserves consolidées, part du groupe, de Thales ont été augmentées de 10,3 M€, soit un impact de + 2,8 M€ au pourcentage de 26,95% pour TSA, taux de détention au 31 décembre 2013.

Le résultat consolidé de l'année 2014 n'est pas impacté.

¹ disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

b) Autres normes applicables en 2015

Les nouvelles normes et interprétations publiées par l'IASB, mais non encore obligatoirement applicables, sont décrites dans la note Référentiel comptable de l'annexe aux états financiers consolidés des comptes consolidés 2015 de TSA.

L'IASB a par ailleurs publié, en décembre 2014, un amendement à IAS 1 (Présentation des états financiers), d'application obligatoire au 1er janvier 2016. Ce texte, visant à améliorer la pertinence des informations fournies dans les rapports financiers, est en cours d'adoption par l'Union européenne.

1.2- Principes comptables

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS. Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe TSA comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

Le groupe TSA comptabilise des impôts différés au titre de la taxe sur les dividendes, sur la base des réserves Thales non distribuées depuis sa prise de participation.

c) Titres de participation

Les titres de participation et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme sur les instruments financiers a amené le Groupe TSA à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe TSA a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché approchée par le cours de bourse à la date de clôture. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.3- Nouveaux textes d'application obligatoire après le 31 décembre 2015

Les textes suivants ont été adoptés par l'IASB et seront applicables aux exercices indiqués ci-après, sous réserve de leur adoption par l'Union européenne :

Texte	Description	Première application	Adoption UE
IFRS 15 (Revenu des contrats avec les clients)	Remplace les normes IAS 18 (Produit des activités ordinaires) et IAS 11 (Contrats de construction) et les interprétations liées	1 ^{er} janvier 2018	En cours
IFRS 9 (Instruments financiers)	Remplace l'ensemble des textes relatifs aux instruments financiers	1 ^{er} janvier 2018	En cours
IFRS 16 (Contrats de location)	Remplace la norme IAS 17. Supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement, tous les contrats donnant lieu à un enregistrement au bilan.	1 ^{er} janvier 2019	En cours
Amendements à IAS 16 (Immobilisations corporelles) et IAS 38 (incorporelles)	Visent à clarifier les méthodes d'amortissements acceptables	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IFRS 11 (Partenariats)	Relatif à la comptabilisation d'acquisition d'intérêts dans des activités conjointes	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 19 (Avantages au personnel)	Clarifie le traitement comptable des cotisations des employés (ou de tiers) prévus par les dispositions d'un régime afin de participer au financement des avantages	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Améliorations annuelles des IFRS : cycle 2012-2014	Amende de manière mineure IFRS 5, IFRS 7, IAS 19 et IAS 34	1 ^{er} janvier 2016	Oui

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes consolidés est en cours.

Le Groupe Thales a mis en œuvre une structure projet pour analyser les divergences entre la norme IFRS 15 (Revenu des contrats avec les clients) et les normes existantes (IAS 18 - Produit des activités ordinaires et IAS 11 - Contrats de construction).

En particulier, le Groupe Thales étudie avec attention les nouveaux critères de comptabilisation du revenu à l'avancement : conditions de transfert progressif du contrôle et méthodes appropriées pour mesurer. l'avancement des contrats.

2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2015, TSA détient 100% de la société Sofiparge (consolidée par intégration globale) et 26,07% du Groupe Thales, mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA. Sur les deux périodes présentées, le pourcentage de détention, calculé après déduction de l'auto-contrôle, est calculé comme suit :

	31/12/15	31/12/14
Nombre d'actions détenues par TSA	54 786 654	54 786 654
Capital total de Thales Dont, actions en auto-contrôle	210 961 404 (839 254)	207 841 111 (1 876 732)
Actions Thales en circulation	210 122 150	205 964 379
% de détention	26,07%	26,60%

L'évolution du nombre d'actions Thales en circulation s'analyse comme suit :

	2015	2014
Actions en circulation au 1 ^{er} janvier	205 964 379	203 254 323
Cessions nettes dans le cadre du contrat de liquidité	15 000	69 300
Cession aux salariés (plan d'actionnariat)	457 596	-
Livraison d'actions gratuites	535 532	544 145
Exercices d'options de souscription	3 120 293	2 096 611
Exercice d'options d'achat d'actions	29 350	
Actions en circulation au 31 décembre	210 122 150	205 964 379

3. RESULTAT FINANCIER

	2015	2014
Rémunération des titres participatifs (a)	(0,2)	(0,5)
Autres charges financières / dette brute		
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,3	0,4
Intérêts financiers net	0,1	(0,1)
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	1,6	0,2
Autres résultats financiers	1,6	0,2
Total	1,7	0,1

- (a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédent chaque échéance annuelle (1er août). En 2015 comme en 2014, la rémunération totale a représenté 130% du TMO moyen.
- (b) Les titres participatifs sont évalués à leur valeur de marché approchée par le cours de bourse à la date de clôture (cf. note 10).

4. IMPOT SUR LES BENEFICES

4.1- Charge d'impôt

	2015	2014
Impôt courant	(0,2)	(0,2)
Taxe de 3% sur les dividendes	(1,2)	(1,9)
Impôt différé	(4,5)	0,9
Total	(5,9)	(1,2)

Les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 50% du bénéfice fiscal, audelà d'1 M€ de bénéfice fiscal.

4.2-Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et celle comptabilisée

- Charleman Collina (1995) - The State of the South	2015	2014
Résultat net	204,4	192,1
Moins charge d'impôt	7,4	1,1
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	(199,4)	(190,0)
Résultat avant impôt	12,4	3,2
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	(4,1)	(1,1)
Eléments non imposables	2,8	0,3
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	1,1	0,6
Taxe sur les dividendes	(1,2)	(1,9)
Impôt différé sur les réserves non distribuées	(4,5)	1,0
Charge nette d'impôt réelle	(5,9)	(1,1)

4.3-Impôt différé

Les impôts différés actifs sont pour l'essentiel constitués du report déficitaire indéfiniment reportable de TSA qui est estimé à 846,0 M€ au 31 décembre 2015 (847,5 M€ en 2014). Les actifs d'impôt différés ne sont pas reconnus dans les comptes consolidés de TSA car la quote-part récupérable sur les prochaines années n'est pas jugée significative.

TSA provisionne par ailleurs les conséquences fiscales (taxe de 3% sur les dividendes) d'une distribution des réserves consolidées de sa participation dans Thales.

5. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	31/12/15	31/12/14
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 120,7	1 155,5
Résultat mis en équivalence	199,4	190,0
Distribution de dividendes en numéraire	(61,0)	(65,2)
Profit (perte) de dilution	11,5	4,0
Ecart de conversion	13,2	29,4
Variation de juste valeur / instruments financiers	(40,5)	(46,8)
Pertes et gains actuariels / retraite Thales	72,3	(145,0)
Autres	8,3	(1,2)
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (a)	1 323,9	1 120,7

(a) soit:	31/12/15	31/12/14
Situation nette Thales (part du Groupe) à la date de clôture, à 100%	4 645,9	3 781,7
Ecart d'acquisition	368,9	368,9
Situation nette Thales retraitée à 100%	5 014,8	4 150,6
% TSA dans Thales à la clôture	26,07%	26,60%
Situation nette Thales retraitée au %	1 307,3	1 104,1
Ecart d'acquisition	16,6	16,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 323,9	1 120,7

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2015 était de 69,10 € (45,00 € au 31 décembre 2014). Au 31 décembre 2015, la valeur de mise en équivalence représentait 24,20 € par titre (TSA détenant 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à être durablement inférieur sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait être amené à constater une perte de valeur.

Comptes consolidés de Thales (En M€, avant retraitements de consolidation de TSA) :

Bilan	31/12/15	31/12/14
Actifs non courants	8 466,9	8 390,8
Actifs courants	13 093,3	11 595,8
Total de l'actif	21 560,2	19 986,6
Capitaux propres, "part du Groupe" Participations ne donnant pas le contrôle Passifs non courants Passifs courants	4 645,9 295,9 3 414,4 13 204,0	3 781,7 299,1 4 289,9 11 615,9
Total du passif et des capitaux propres	21 560,2	19 986,6

Compte de résultat	2015	2014
Chiffre d'affaires	14 063,2	12 973,6
Résultat opérationnel courant	964,5	888,6
Résultat net, "part du Groupe"	765,1	714,2

6. INCIDENCE DES CHANGEMENTS DE POURCENTAGE / TITRES THALES

		2015	2014
Situation nette Thales retraitée, part du Groupe, a	u 1er janvier	4150,6	4226,1
% TSA dans Thales au 1er janvier		26,60%	26,95%
% TSA dans Thales au 31 décembre		26,07%	26,60%
Incidence de la perte de %	-1-	(22,0)	(14,8)
Augmentation de capital et réserves de Thales liétions et achat/ vente d'actions propres	e aux souscriptions d'ac-	133,6	72,8
Part de TSA dans l'augmentation de capital et réserves -II-		34,8	19,4
Impact de la dilution	-1+11-	12,8	4,6
Dont, en résultat		11,5	4,0
Dont, lié à des éléments enregistrés en autre résultat global		1,3	0,6

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle et des exercices d'options de souscription d'actions.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relution – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

7. PARTIES LIEES

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société. Aucune évolution n'est à constater depuis le 31 décembre 2014.

7.1- Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,5 M€ en 2015 (0,4 M€ en 2014).

7.2-Pacte d'actionnaires, convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales et convention spécifique

Par le biais de la signature d'une « convention d'adhésion », conclue avec l'État en présence d'Alcatel-Lucent, Dassault Aviation s'est substituée en 2009 aux droits et obligations d'Alcatel-Lucent, sous réserve de quelques adaptations, en adhérant aux accords conclus le 28 décembre 2006 – à savoir le pacte d'actionnaires et la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales⁽²⁾.

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et le « Partenaire Industriel »

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1^{er} décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD⁽³⁾. Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait⁽⁴⁾.

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations. Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes⁵:

² Cf. Décision n° 207C0013 du 2 janvier 2007, parue au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 janvier 2007.

³ Publié au Journal Officiel de la république française du 12 décembre 2006 (cf. le site du Journal Officiel : www.journal-officiel.gouv.fr) pris conformément aux dispositions de l'article 1° – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

⁴ Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du Conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 19 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com).

Dans la perspective d'un projet de dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président, un avenant au pacte d'actionnaires relatif à la société THALES a été conclu entre le Secteur Public et Dassault Aviation, le 7 avril 2015, visant à modifier le Pacte d'actionnaires de telle sorte que le conseil d'administration de THALES comporte 18 membres dont 6 proposés par le secteur public, 5 par le partenaire industriel (Dassault Aviation), 2 représentants des salariés, 1 représentant les salariés actionnaires et 4 personnalités extérieures. Le projet de dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président n'ayant pas abouti, le Pacte d'actionnaires a été rétabli en sa version initiale du 19 mai 2009, par l'effet d'un avenant n°2 signé le 13 mai 2015 et les stipulations du Pacte demeurent donc inchangées. Pour de plus amples détails sur ces avenants, se reporter aux D&I 215C0404 du 7 avril 2015 et D&I 215C0643 du 15 mai 2015 publiées sur le site AMF.

Composition des organes sociaux de Thales

Le Conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, doit, au 31 décembre 2015, respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- · 4 personnes proposées par Dassault Aviation;
- · 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- · 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de cinq administrateurs.

Le Président-directeur général est choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président-directeur général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties doit sièger au sein de chacun des comités du conseil de Thales.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du Conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président-directeur général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisition ou cessions significatives (supérieures à 150 M€) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagée expressément à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il dispose au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses intérêts stratégiques⁽⁶⁾.

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation doit détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public doit prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

En l'absence de dénonciation à l'échéance contractuelle du 31 décembre 2011, le pacte a été reconduit tacitement pour une période de cinq ans expirant au 31 décembre 2016. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de cinq ans.

Opérations d'acquisition ou de cession, identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et promesse de vente au profit du Secteur Public

Le Secteur Public bénéficie d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient audelà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. cidessous) :
- · de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public⁽⁷⁾ s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) trois ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'État, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la Direction effective de Dassault Aviation ;
- les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation doivent être ressortissants de l'Union européenne ;
- l'accès aux informations sensibles relatives à Thales est strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation;
- les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales sont de nationalité française ;
- Dassault Aviation fait ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence dans la gouvernance et les activités de Thales d'intérêts nationaux étrangers. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'État; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :
 - mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
 - demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 %, ou
 - lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché). À l'issue d'un délai de six mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'État pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009,

⁷ TSA et Sofivision au sens de la décision AMF n° 208C2115. La société Sofivision a été absorbée par TSA au cours du second semestre 2012,

les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin officiel des annonces légales (BALO) du 1^{er} décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF : http://www.amf-france.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch= ou sur celui du BALO : http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm.

Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 9 juillet 2012 le seuil de 25 % des droits de vote et détenir individuellement, à cette date, 52 531 431 actions Thales représentant 86 531 431 droits de vote, soit 25,96 % du capital et 29,33 % des droits de vote.

Ce franchissement résulte de l'attribution de droits de vote double à Dassault Aviation portant sur une fraction de sa participation.

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

- a) Dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :
- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social.
- b) Dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :
- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social.
- c) Tout projet de transferts d'actifs sensibles à un tiers.
- d) Ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français⁽¹⁾ lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) »;
- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au Conseil d'administration de la Société sans voix délibérative »;

• « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret. »

Ces actifs concernent le capital des sociétés suivantes :

Thales Systèmes Aéroportés SAS, Thales Optronique SAS, Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications & Security SAS, Thales Air Systems SAS, Thales Nederland BV, Thales Avionics SAS, Thales Training & Simulation SAS, Thales Underwater Systems NV.

7.3-Rémunération des dirigeants

Le Conseil d'administration du 23 janvier 2015 a décidé de maintenir la rémunération fixe du Président Directeur Général, d'un montant annuel de 15 000 Euros, au titre de l'année 2015.

8. CAPITAUX PROPRES

8.1-Capital

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'Etat. Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

8.2- Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2015, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

8.3- Variation de juste valeur

La variation de juste valeur est composée de la quote-part de TSA dans les variations de juste valeur de Thales (quasi-exclusivement liées à la couverture de flux de trésorerie) soit une variation en 2015 de -40,5 M€ et un solde de clôture de -71,6 M€.

9. Provisions pour retraite

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2015, il existe toutefois un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé, concernant 43 anciens dirigeants et ayant-droits. Ce régime fait l'objet d'une évaluation annuelle confiée à des actuaires.

A la date de clôture, le régime se présente comme suit :

	2015	2014
Engagement actuariel	(17,9)	(20,7)
Valeur de marché des placements	19,1	20,4
Actif (passif) net comptable	1,2	(0,3)

Les hypothèses retenues pour l'évaluation de l'engagement sont les suivantes :

	2015	2014
Taux d'actualisation	2,04%	1,50%
Revalorisation	2,00%	2,00%
Réversion	60%	60%

10. DETTES FINANCIERES

Par catégorie

	31/12/15				31/12/14	,
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Autres emprunts	0,2	0,2		0,2	0,2	
Titres participatifs (a)	9,7	0,0	9,7	11,9	0,1	11,8
Dettes financières	9,9	0,2	9,7	12,1	0,3	11,8

⁽a) Titres participatifs, libellés en euro, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2015				2014	
	Nombres de titres	Cours (€)	M€	Nombre de titres	Cours (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	78 171	152,50	11,9	112 239	154,85	17,4
Rachat au cours de la période	(3 211)		(0,5)	(34 068)		(5,2)
Variation de juste valeur (b)	-		(1,6)			(0,2)
Variation des intérêts courus			0,1			(0,1)
Titres participatifs à la clôture	74 960	130,00	9,7	78 171	152,50	11,9

⁽b) Une augmentation de 20% de la valeur de marché des titres participatifs à la clôture aurait conduit à comptabiliser une charge financière de 0,3 M€ en 2015 (au lieu d'un produit de 1,6 M€).

11. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aux 31 décembre 2015 et 2014, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

12. RISQUES ET LITIGES

TSA détenant 26,07 % du capital de Thales, les risques et litiges décrits dans la note 12 des comptes consolidés de Thales sont susceptibles d'impacter la valeur des titres Thales mis en équivalence dans les comptes consolidés de TSA.

La procédure concernant la potentielle pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson- Brand a évolué comme suit : TSA a reçu le 25 janvier 2016 un rapport du cabinet URS relatif à la surveillance de la nappe phréatique. URS ne recommande aucune action spécifique, les résultats obtenus ne remettant pas en cause les conclusions du dernier schéma conceptuel.

TSA, conformément à la demande de la Préfecture de l'Ain continuera à assurer la surveillance de la nappe phréatique semestriellement en 2016.

13. SYNTHESE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	Au coût	A la juste valeur		Total
Au 31 décembre 2015:	amorti	Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	0,3 31,9	0,0	_	0,3 31,9
Total des actifs financiers				
Titres participatifs (a) Autres emprunts	0,2	9,7		9,7 0,2
Total des passifs financiers	0,2	9,7		9,9

	Au coût	A la ju	ıste valeur	Total
Au 31 décembre 2014 :	amorti	Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres de participation Trésorerie et équivalents trésorerie (b)	0,3 10,8	 3,3		0,3 14,1
Total des actifs financiers	11,1	3,3		14,4
Titres participatifs (a) Autres emprunts	 0,2	11,9		11,9 0,2
Total des passifs financiers	0,2	11,9		12,1

- (a) Instruments cotés sur un marché actif (niveau 1)
- (b) Composés principalement des disponibilités en banque, d'un dépôt à palier et de SICAV

14. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

	Mazars		EY	
(montants HT en K€)	2015	2014	2015	2014
commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	51	50	57	56
utres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes *	10	12	7	8
Total	61	62	64	64

^{*} Travaux liés aux acomptes sur dividendes versés

15. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe TSA n'a pas connaissance d'événements significatifs postérieurs à la clôture.



Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016 ECHEANCE DU 01.08.2016

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

2° - TMO APPLICABLE

3° - CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

- 3.1 Partie fixe
- 3.2 Partie variable
- 3.3 Rémunération globale brute
- 3.4 Rémunération nette

4° - VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

ANNEXES

Annexe I: rémunération titres participatifs échéance 01.08.2016

- 1. Calcul du TMO applicable
- 2. Fonds propres

Annexe II : détermination du bénéfice net consolidé

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016 ECHEANCE DU 01.08.2016

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération comprend :

a - une partie fixe :

Elle correspond à une rémunération fixe, qui s'applique à 80% du nominal, égale à la moyenne des TMO * sur la période de référence.

b - une partie variable :

Elle s'applique à 20% du nominal et est calculée en appliquant au bénéfice net consolidé (part du groupe) le rapport suivant :

N X 1 D+N 1+i

N= montant nominal des titres participatifs en circulation;

D = fonds propres (part du Groupe) (el annexe l);

i = taux de l'IS : 33 1/3 % + complément de 3,3% soit 34,43 %

Le résultat net et les fonds propres correspondent à ceux arrêtés par les commissaires aux comptes du dernier exercice social.

2°- TMO APPLICABLE

Modifiée par l'assemblée générale des porteurs de TP réunie extraordinairement le 26.03, 1985, la période de calcul va du 1er Avril de l'exercice précédent au 31 Mars de l'exercice en cours

Pour la période du 01,04,2015 au 31,03,2016, la moyenne des TMO mensuels s'établit à :

1,09% (cf. annexe I)

* Taux Moyen Obligataire

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 € Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016

ECHEANCE DU 01.08.2016

3°- CALCUL DE	LA REMUNERATIO	ON UNITAIRI	E DES TP			
3.1 Partie fix	e					
152,	45 x	80%	х	1,09%	= 9	1,33
3.2 Partie var	iable					
3.2.1 Calcul	du prorata					
	3.2.1.1 Numérate	eur : montant de	s TP en circulation	1		
	71924	×	152,45	-		10 964 743
	3.2.1.2 Fonds pro	pres (cf. annexe	e I) :			5 520 766 905
	3.2.1.3 Dénomina	ateur				
	Fonds propres + m	ontant des TP				
	5 520 766 905	+	10 964 743	=		5 531 731 648
	3.2.1.4 Prorata					
	10 964 743 5 531 731 648			= "		0,198215%
	Coefficient = 1	/ (1 - tx IS)	=	1 / (1 - 34,43%)		1,525088
	Prorata =	0,198215%	×	1,525088	=	0,302296%
3.2.2 Calcul d	e la partie variable					
	3.2.2.1 Benéfice	e net consolide ((cf. annexe II)			205 976 987
	3.2.2.2 Part du be	énéfice net cons 205 976 987	olidé affecté au Ti x	0,302296%	=	622 660
	3.2.2.3 Rémunéra	ation totale limit	tée à 130% du TM	0		
	La rémunération to	tale globale ne j 1,09% x		e à 130% du TN 71924	AO soit	155 014
	Or, la rémunération 80% x	partie fixe est of 1,09% x		71924	=	95 393
	D'où une rémunéra	tion de la partie	variable maximus	n :		
	rémunération totale	globale – rėmu	mération fixe globa	ale =		59 621
	Néanmoins, la part variable est égale au		et consolidé affec	té au TP dépas	sant le plaf	ond, la rémunération de la parti

59621

71924

0,83

soit par titre

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016

ECHEANCE DU 01.08.2016

3.3	Rémunération globale brute	Rémunération globale brute					
	1,33 + 0,8	3 =	2,16 (1)				
3.4	Rémunération nette						
	Retenue à la source (15% de la rémunération	on globale brute) =	0,32 (2)				
	COUPON NET		1,83				

4°- VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

Le nombre de titre en circulation était de :

71 924

Le montant versé par TSA pour l'échéance du 1^{et} août 2016 sera de

1,83 x 71 924 = **131 620,92 €**

- (1) Chiffre arrondi au centime supérieur le cas échéant (contrat d'émission)
- (2) Usage bancaire : les milliers de la retenue à la source sont purement et simplement négligés.

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016

ECHEANCE DU 01.08.2016

ANNEXE I

REMUNERATION TITRES PARTICIPATIFS ECHEANCE DU 1.08.2016

1° - MOYENNE TMO

2015	avril	0,66
	mai	1,12
	juin	1,43
	juillet	1,35
	août	1,22
	septembre	1,24
2016	octobre	1,05
	novembre	1,10
	décembre	1,17
	janvier	1,10
	février	0,85
	mars	0,76
	total	13,05
moye	nne sur 12 mois en %	1,08750

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 €

Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016 ECHEANCE DU 01.08.2016

2° - FONDS PROPRES

Les fonds propres (part du groupe) sont majorés, depuis le 1er janvier 1983, exclusivement :

- des augmentations de capital
- des bénéfices mis en réserve ou en report à nouveau

Situation initiale au 01.01.1983			413 169 766
Augmentations de capital			
1983			83 846 959
1985			245 442 537
1986	10/01/1986	121 042 843	
	19/12/1986	103 666 285	224 709 127
1988	22/12/1988		152 449 703
1990	07/03/1990		304 897 943
1997	10/12/1997		1 676 939 190
D. Company			
Bénéfices non distribués (1). 1985			19 266 049
1986			134 460 033
1987			137 813 912
1988			155 040 651
1989 (2)			75 767 162
1999			264 335 315
2000			828 307 191
2001 (3)			-250 000 000
2002 (4)			793 191 198
2003			143 316 258
2004 (5)			-938 746 397
2005 (6)			76 388 165
2006 (7)			84 627 041
2007 (8)			307 889 340
2008 (9)			50 083 418
2009 (10)			-52 000 000
2010 (11)			-25 000 000
2011 (12)			105 413 696
2012 (13)			106 022 619
2013 (14)			108 553 609
2014 (15)			129 377 404
2015 (16)		*	165 205 016
- · · · · · · ·			5 520 766 905

- (1) il n'est pas tenu compte des pertes
- (2) de 1990 à 1998 le résultat net est une perte
- (3) en 2001, le résultat net est une perte mais un dividende de €250 000 000 a été distribué
- (4) en 2002, le résultat net est un bénéfice de €893 191 198 et un dividende de €100 000 000 a été distribuê
- (5) en 2004, le résultat net est un bénéfice de €81 253 603 et un dividendes de €1 020 000 000 a été distribué
- (6) en 2005, le résultat net est un bénéfice de €136 388 165 et un dividende de €60 000 000 a été distribué (7) en 2006, le résultat net est un bénéfice de €127 627 041 et un dividende de €43 000 000 a été distribué
- (8) en 2007, le résultat net est un bénéfice de €382 889 340 et un dividende de €75 000 000 a été distribué
- (9) en 2008, le résultat net est un bénéfice de €100 083 418 et un dividende de €50 000000 a été distribué
- (10) en 2009, le résultat net est une perte de €50 700 247 et un dividende de €52 000 000 a été distribué
- (11) en 2010, le résultat net est une perte de €33 279 378 et un dividende de €25 000 000 a été distribué (12) en 2011, le résultat net est un bénéfice de €139 513 696 et un dividende de €34 100 000 a été distribué
- (13) en 2012, le résultat net est un bénéfice de €142 322 619 et un dividende de €36 300 000 a été distribué
- (14) en 2013, le résultat net est un bénéfice de €155 853 609 et un dividende de €47 300 000 a été distribué
- (15) en 2014, le résultat net est un bénéfice de €192 077 404 et un dividende de €62 700 000 a été distribué (16) en 2015, le résultat net est un bénéfice de €205 905 016 et un dividende de €40 700 000 a été distribué
 - 6/7

Nombre de titres en circulation : 71 924

Valeur nominale : 152.45 € Période de référence : 1er avril 2015 / 31 mars 2016

ECHEANCE DU 01.08.2016

ANNEXE II

Détermination du BENEFICE NET CONSOLIDE

1") Benetice net consolide déclaré non distribué	205 905 016
2°) Incidence de la charge du revenu complémentaire variable versé au TP	
 + partie variable de la rémunération versée en 2015 : + partie variable de la provision constituée au 31/12/2015 - partie variable de la provision constituée au 31/12/2014 	86 590 27 651 -42 270
3°) Incidence estimée de la dotation à la réserve de participation	0
4°) BENEFICE NET CONSOLIDE corrigé	205 976 987

